

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n° BC-2025-049

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20251104-BC_2025_049-DE



L'an deux mille vingt-cinq

Le quatre novembre à dix-sept heures trente

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 29 octobre 2025

Nombre de membres :

En exercice 16
Présents 15
Votes 15

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENT / EXCUSE :

Yves GOUGNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Charles JULLIAN

VOIRIE

**Aménagement des
rues du Clair, du Pré
Lacour et du Bas Clair à
Saint Laurent d'Agnay**

**Approbation du
programme et de
l'enveloppe
prévisionnelle de
l'opération et des
demandes de
subventions**

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2421-1 à L. 2422-13 qui imposent au maître d'ouvrage d'élaborer un programme pour chaque opération envisagée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 097/15 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 approuvant les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV),

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver le programme spécifique à chaque opération lorsque les crédits sont inscrits au budget et approuver les demandes de subventions,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 14 octobre 2025,

Contexte :

À la demande de la Commune de Saint-Laurent d'Agnay, le Syseg (Syndicat pour la Station d'Épuration de Givors compétent en matière d'assainissement eaux usées et eaux pluviales), a engagé une étude de gestion des eaux pluviales au niveau des rues du Clair, du Pré Lacour et de la route de Ravel.

Ce secteur est régulièrement l'objet de mise en tension du réseau eaux pluviales avec des débordements chez les riverains notamment au niveau de la rue du Pré Lacour.



Le renouvellement/renforcement du réseau s'accompagnera de la création d'équipements permettant l'infiltration des eaux pluviales telles que bassins et noues afin de décharger autant que possible l'aval. Ces ouvrages pourront empiéter sur l'emprise de la voirie.

La commune exprime également son souhait d'une mise en séparatif du réseau d'assainissement unitaire de la rue du Bas Clair et d'une partie de la rue du Clair. Une demande a été formulée en ce sens auprès du Syseg.

Afin de ne pas être contraint à postériori par les ouvrages de gestion des eaux pluviales et/ou l'implantation de nouveaux réseaux, il est jugé nécessaire de lancer au plus vite une étude d'aménagement des espaces publics sur le périmètre concerné en intégrant l'ensemble des enjeux.

Les objectifs du projet dépassent la seule amélioration de la gestion des eaux de ruissellement et des réseaux, il s'agit également de repenser le partage de l'espace public et d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers à travers plusieurs axes et notamment :

- Aménager les espaces publics en lien avec leur destination de zone résidentielle apaisée entre centre bourg et pôle d'équipements,
- Identifier et valoriser les différentes séquences dans une logique de lisibilité urbaine et paysagère,
- Végétaliser autant que possible les espaces publics,
- Conforter le maillage et les logiques de déplacements vers les points d'attractivité,
- Faciliter et sécuriser la pratique des modes actifs (piétons, cyclistes),
- Clarifier les règles de circulation et de stationnement,
- Remettre en état la voirie après les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement.

Le projet d'aménagement des rues du Clair, du Pré Lacour et du Bas Clair (voies d'intérêt communautaire) a été intégré au Schéma Directeur de la Voirie (SDV) de la Copamo actualisé en 2021 et confirmé en 2023 (opération initialement fléchée au programme voirie 2025). Il sera conduit sous maîtrise d'ouvrage de la Copamo dans le cadre de sa compétence voirie. La Commune est étroitement associée à l'ensemble des étapes de la réflexion et des études : il s'agit d'abord de son projet.

Implantée en agglomération, la route de Ravel (RD83) ne relève pas de la compétence voirie de la Copamo. Le Département en est le gestionnaire. Il assure l'entretien de la chaussée, l'entretien des dépendances (trottoirs, espaces verts) étant confié à la Commune. La Commune est maître d'ouvrage de cette partie du projet.

Le Code de la Commande Publique prévoit que le maître d'ouvrage doit se doter d'un programme et arrêter l'enveloppe prévisionnelle de son opération. Le maître d'ouvrage doit définir dans le programme les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.

Le programme de l'opération est joint à la présente délibération.



Enveloppe budgétaire

Le montant total de l'opération est scindé en deux parties suivant le statut des voies. Il est estimé à ce stade à :

- 860 920 € HT pour la maîtrise d'ouvrage Copamo sur la voirie d'intérêt communautaire,
- 797 200 € HT pour la maîtrise d'ouvrage Commune sur la RD83.

Il est décomposé comme suit :

	MOA Copamo	MOA Commune
Démarches préparatoires	25 000 € HT	25 000 € HT
Études	61 920 € HT	57 200 € HT
Travaux	774 000 € HT	715 000 € HT
TOTAL	860 920 € HT	797 200 € HT

La Commune assure le financement de la partie des travaux sur la route de Ravel (RD83) soit 797 200 € HT. Elle exprime par ailleurs sa volonté d'accompagner l'opération pour la partie conduite sous maîtrise d'ouvrage de la Copamo, en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant s'élevant à 860 920 € HT.

Le co-financement des travaux de la Copamo par la Commune fait l'objet d'une convention fonds de concours actant ce principe.

Les 2 projets, aménagement des voiries d'intérêt communautaire par la Copamo, et de la RD83 par la Commune, font l'objet en outre d'une convention de groupement de commandes pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux afin de mutualiser les procédures et bénéficier d'économies d'échelle.

Les crédits spécifiques de cette opération sont inscrits au Budget Primitif.

Planning prévisionnel

Après approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération :

- Novembre 2025 à février 2026 : consultation et désignation du maître d'œuvre
- 1^{er} semestre 2026 : Études Préliminaires + études d'Avant-Projet + coordination des concessionnaires
- 2^{ème} semestre 2026 : études phase Projet + consultation des entreprises
- 2027 : réalisation des travaux

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 06 NOV. 2025

Notifié ou publié
le 07 NOV. 2025

Le Président

APPROUVE le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération d'aménagement des rues du Clair, du Pré Lacour et du Bas Clair à St Laurent d'Agny ci-annexé,

AUTORISE le Président à lancer la procédure de consultation de la maîtrise d'œuvre,

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20251104-BC_2025_049-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

AUTORISE le Président à solliciter le soutien financier de l'État, du Département ainsi que de tout autre organisme ou collectivité susceptible de participer,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 7 NOVEMBRE 2025
RENAUD PFEFFER, PRÉSIDENT



Le Président,

Renaud PFEFFER

Schéma Directeur de la Voirie Programme 2026/2027

Études pour l'aménagement des rues du Clair, du Bas Clair, du Pré Lacour et de la Route de Ravel à Saint-Laurent d'Agnay

Programme de l'opération

1. Contexte initial d'intervention

À la demande de la commune de St Laurent d'Agnay, le Syseg (Syndicat pour la Station d'Épuration de Givors compétent en matière d'assainissement eaux usées et eaux pluviales), a engagé une étude de gestion des eaux pluviales au niveau des rues du Clair, du Pré Lacour et de la route de Ravel.

Ce secteur est régulièrement l'objet de mise en tension du réseau EP avec des débordements notamment au niveau de la rue du Pré Lacour.

Le renouvellement/renforcement du réseau s'accompagnera de la création d'équipements permettant l'infiltration des eaux pluviales telles que bassins et noues afin de décharger autant que possible l'aval. Ces ouvrages pourront empiéter sur l'emprise de la voirie.

La commune exprime également son souhait d'une mise en séparatif du réseau d'assainissement unitaire de la rue du Bas Clair et d'une partie de la rue du Clair. Une demande a été exprimée en ce sens auprès du Syseg le 10/09 et reste en attente d'une validation du syndicat.

Afin de ne pas être contraint à postériori par les ouvrages de gestion des eaux pluviales et/ou l'implantation de nouveaux réseaux, il est jugé nécessaire de lancer au plus vite une étude d'aménagement des espaces publics sur le périmètre concerné en intégrant l'ensemble des enjeux et pas seulement ceux relevant de la gestion des EP : quelles évolutions souhaitées et souhaitables des espaces publics du quartier constituant une zone résidentielle qui s'étend du centre bourg jusqu'à l'entrée d'agglomération ?

Le programme de l'opération permet de :

- Préciser les emprises concernées,
- Procéder à l'état des lieux de la situation actuelle (statut et usages des voies, opportunités et contraintes du site, ...),
- Identifier les enjeux
- Préciser les objectifs attendus : paysagers, fonctionnels, usuels, écologiques, esthétiques, ...,
- Définir une enveloppe prévisionnelle sur la base de ratios au mètre carré,

2. Maîtrises d'ouvrage

Le projet d'aménagement des rues du Clair, du Pré Lacour et du Bas Clair à St Laurent d'Agnay (voies communales d'intérêt communautaire) a été intégré au Schéma Directeur de la Voirie dans le cadre de son actualisation intervenue en 2021, puis confirmé lors de la mise à jour de 2023. L'opération était alors fléchée pour le programme voirie 2025.

Implantée en agglomération, la route de Ravel (RD83) ne relève pas de la compétence voirie de la Copamo. Le Département en est le gestionnaire. Il assure l'entretien de la chaussée, l'entretien des dépendances (trottoirs, espaces verts) étant confié à la commune.

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) intervient en tant que maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de sa compétence voirie pour les voiries d'intérêt communautaire (rues du Clair, du Pré Lacour et du Bas Clair + espaces publics connexes).

La commune de St Laurent d'Agnay est étroitement associée à l'ensemble des étapes de la réflexion et des études : il s'agit d'abord du projet de la commune. Elle intervient également en tant que partenaire financier (convention fonds de concours à établir le moment venu).

La commune conserve par ailleurs la maîtrise d'ouvrage complète de l'aménagement de la route de Ravel (et assure donc son financement), le Département restant un interlocuteur incontournable qu'il conviendra d'associer.

Les 2 études (Copamo pour les voies communales + commune de St Laurent d'Agnay pour la RD83) feront l'objet d'une réflexion conjointe sous le pilotage de la Copamo (convention de groupement de commande entre la commune et la Copamo à prévoir).

3. Emprise de l'opération

Le périmètre d'études inclut :

- La totalité de la rue du Clair (environ 580m)
 - o La partie entre la rue de l'Étang (RD36) et la rue du Jonan est exposée à des zones classées Au au PLU potentiellement déblocables lors du prochain mandat (environ 150m)
 - o La mission mobilités intégrera des préconisations/principes de desserte voirie afin d'assurer une cohérence entre le projet et le développement futur de la commune : meilleure distribution possible de la zone à urbaniser, prise en compte d'une voie d'accès depuis la rue de l'Étang, intégration des servitudes d'alignement, ...
 - o La réponse opérationnelle pourrait être découpée en 2 temps (1 phase provisoire avec une réponse basique + 1 phase définitive après achèvement de l'aménagement de la zone Au)
- La totalité de la rue du Pré Lacour (environ 90m)
- La totalité de la rue du Bas Clair (environ 220m)
- Les espaces publics connexes (impasses, raccordement voie adjacentes, ...)

La surface totale est estimée à 7 800 m².

- La route de Ravel (RD83) :
 - o Depuis la route de Mornant (RD30) jusqu'à l'entrée d'agglomération pour la phase des Études Préliminaires (environ 580m) ;
 - o La mission mobilités intégrera des préconisations/principes de desserte voirie de l'OAP du secteur 3 Pré Lacour du PLU, ou selon degrés d'avancement de l'OAP, intégrera les données de l'aménageur pour vérifier/interroger le maillage proposé

- Entre la rue du Pré Lacour et la rue du Bas Clair pour les phases d'études et travaux ultérieures (environ 360m)

La surface totale est estimée à 8 200 m² dont environ 5 500 m² pour la partie opérationnelle entre Pré Lacour et Bas Clair.

La surface opérationnelle sera définitivement arrêtée à l'issue de la phase Avant-Projet.

Des réflexions spécifiques mobilités élargies au niveau du quartier seront également engagées par l'équipe de maîtrise d'œuvre afin de conforter les plans de circulation actuels ou définir si besoin des plans de circulation alternatifs (sens unique, ...), et imaginer ou accompagner les principes de desserte voirie des zones à urbaniser limitrophes.

Afin de bien prendre en compte, compléter et prolonger le maillage modes doux déjà existant, le périmètre d'études intègre ainsi en complément :

- La voie verte réalisée hors agglo le long de la route de Ravel en provenance de la ZAE des Platières
- Le sentier public entre la rue du Clair et la rue du Bas Clair
- Le chemin de la Fol débouchant sur le secteur loisirs de la commune (salle des fêtes, équipements sportifs, étang, Planil)
- La rue du Jonan débouchant sur le centre bourg, ses commerces et services (mairie, équipements scolaires, périscolaires, pôle médical, ...)
- Le chemin de la Lorende se raccordant sur un réseau de chemins ruraux en direction de Taluyers et Orlénas
- ...

Cf. annexe 1 : emprise des études

4. Situation actuelle

Statut des voies communales / usages

- Les voies communales incluses dans le projet sont identifiées dans le Schéma Directeur de la Voirie comme voie résidentielle, portant des enjeux de desserte essentiellement locale, relevant du niveau 3
- Voies supportant principalement la circulation des riverains
- Trafic de transit possible à la marge pour shunter les axes départementaux (même si non souhaité) quand RD 36, RD30 ou RD83 chargées
- Secteur implanté en agglomération ; limitation de la vitesse à 50km/h
- Limites de la zone 30 dans la traversée du bourg par la RD30 floues (on entre dans la zone 30 sans en sortir lorsqu'on emprunte la rue du Jonan puis la rue du Clair)
- Les rues du Clair et du Bas Clair sont globalement étroites ; présence de secteurs comportant du bâti ancien avec façade et porte d'entrée en limite de voie
Quelques sections un peu plus larges avec des bâtiments en retrait mais de nombreuses entrées/sorties riveraines et souvent peu de visibilité
- Rue du Pré Lacour plus large avec un accès sur la RD83 (aménagement très routier avec îlots, tourne à gauche, ...)
- Dangerosité du carrefour Pré Lacour – Route de Ravel
- Place du piéton et du cycle non définie (sur la chaussée en partage avec la voiture par défaut)
- Circulation piétonne importante dans cette zone résidentielle en direction des pôles d'attractions de part et d'autre (enfants, familles, nourrices, ...)
- Pas de stationnement matérialisé sur les voies
- Parking de 20 places environ au bout de la rue du Jonan à proximité du centre bourg
- Parking de 4 places créés sur parcelle E0453 appartenant à la commune le long de la rue du Clair au niveau de l'impasse du Clair

- Stationnement longitudinal régulièrement constaté le long de la rue du Pré Lacour permis grâce à l'espace disponible et sans doute nécessaire pour le besoin de certains riverains
- Stationnement souvent anarchique également constaté le long de la rue du Clair dans les secteurs à urbanisation plus dense (parcelles plus petites) :
 - o Côté Bas Clair
 - o Entre Jonan et Pré Lacour
 - o Rue du Pré Lacour
- Stationnement toléré mais abusif du point de vue du code de la route puisqu'aucune place officiellement matérialisée
- Etat des voies : moyen à mauvais (plusieurs interventions réseaux, enfouissement réseaux secs)
- Données trafic : pas de donnée trafic disponible (nombre et type de véhicules, vitesse)

Statut de la RD83 / usages

- RD83 = 1 des 3 axes départemental traversant le village avec la RD36 et la RD30
- Axe important
 - o Entrée sur les coteaux et monts du Lyonnais
 - o Entrée/sortie du village depuis/vers la RD342 (axe Lyon/St Etienne)
 - o Entrée/sortie du village depuis/vers la ZAE des Platières + raccordement modes doux par voie verte réalisée en 2024
- Entrée et traversée de l'agglomération jusqu'au centre bourg
- Zone résidentielle avec beaucoup d'entrées riveraines, quelques lotissements
- Quelques accès sur des champs en arrière de la bande urbanisée provoquant des conflits d'usages : terre trainée par les engins agricoles sur la chaussée obstruant les grilles EP
- Traitement marqué très routier avec des îlots centraux, des voies larges ; l'urbanisation s'est développée autour de la route qui a peu changé de statut par rapport à une époque non urbanisée
- Trottoir plus ou moins large de part et d'autre de la voie, peu confortable à l'usage
- Pas de stationnement le long de la voie, mais des voitures souvent stationnées sur les trottoirs
- 2 carrefours avec les voies communales objets de l'étude :
 - o Bas Clair : carrefour avec plateau surélevé et priorité à droite marquant le début de la zone réellement urbanisée
 - o Pré Lacour : carrefour très routier au seul service des voitures dans un virage masquant la visibilité avec tourne à gauche, îlots, trottoirs étroits, passage piéton non sécurisé et non PMR, continuités piétonnes vers rue du Pré Lacour incertaine
- Signalisation routière devant datée d'une période pré-urbanisation marquée « hors agglomération »
- Présence de bandes d'espaces verts sans grande plus-value environnementale et esthétique (bande engazonnée, quelques arbres et arbustes sans cohérence d'ensemble) :
 - o En partie central sur les îlots (entretien compliqué et dangereux pour les agents communaux)
 - o Entre trottoir et chaussée
 - o Sur les talus en fond de trottoir
 - o Alignement d'arbres à développement réduit produisant peu d'ombre en fond de trottoir
- Aménagements concourant à la sécurisation et l'apaisement de la circulation réalisés par la commune suite à un accident (renversement d'un enfant par une voiture) :
 - o Entrée d'agglomération redéfinie avec chicane + massif central planté + amorce voie verte

- 2 plateaux surélevés créés à 2 intersections (rue du Bas Clair et lot. privé l'Hériole)
- Création d'une zone 30 entre les 2 plateaux
- Département du Rhône = gestionnaire de la voie (en agglo = chaussée) à associer aux études
- Entretien des dépendances par la commune (trottoirs, espaces verts)
- Données trafic à récupérer si possible auprès du Département
 - Nombreux PL, cars
 - Trafic pendulaire soutenu

Urbanisme

Cf. annexe 2 : zonage PLU

- Zone résidentielle implantée à proximité immédiate du centre bourg et des équipements sportifs et de loisirs
- Zonage principal = Ub (zone d'expansion urbaine, de faible densité, où prédomine l'habitat individuel)
- Zonage Ua ((zone urbaine/centre ancien) au début de la rue du Clair côté Église
- Zonage Au ponctuellement à l'extrémité de la rue du Clair côté Église (zone dont l'aménagement devra s'effectuer à long terme) ; nécessité d'une révision de PLU – (révision envisagée lors du prochain mandat)
 - Au Nord de la rue du Clair (Gagière), environ 1 ha, prescription d'accès par la rue de l'Étang (RD36) + servitude d'alignement sur la rue du Clair pour les parcelles 458, 457 et 90 (retrait 3m)
 - Au Sud (Le Bourg), un peu plus d'1 ha, servitude d'alignement pour les parcelles 445 et 461
- OAP secteur 3 Pré Lacour à l'angle des RD30 et 83
- Zonage N pour la parcelle 624

Points de vigilance :

- Impacts sur l'espace public des zones Au à mesurer
- Impacts sur l'espace public de l'OAP Pré Lacour à mesurer
- Quelques grandes parcelles en zone Ub pouvant faire l'objet d'une densification future
- Pas d'autre projet connu à ce jour (projet de division de terrain, de construction, ...)
- Pas d'emplacement réservé identifié dans le périmètre d'études
- Emprise projet hors secteur ABF

Foncier

- Pas de régularisation foncière identifiée (à vérifier notamment en lien avec d'anciens alignements)
- Régularisations cadastrales à prévoir : nombreuses parcelles de la commune à faire basculer dans l'espace public ? :
 - rue du Jonan
 - chemin de la FOL
 - parking face impasse du Clair, ..)
 - ...
- Projet Syseg de gestion des EP : besoin exprimé d'acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle 624 (5m le long de la rue du Clair pour une noue d'infiltration ; voire plus pour un bassin ; propriétaire ayant à ce stade exprimé un refus)

Pôles d'attraction de part et d'autre des voies

- Centre bourg (services, commerces)
- Complexe sportif du Planil, étang, gymnase, salle des fêtes
- Une partie de la rue Clair et la rue Pré Lacour sont empruntées par le réseau touristique PDIPR

Réseaux

Les concessionnaires devront tous être questionnés sur l'état de leurs réseaux et leurs projets.

- Assainissement / Syseg :
 - o Réseau d'assainissement encore unitaire à l'extrémité de la rue du Clair et rue du Bas Clair ; demande de la commune pour une mise en séparatif en attente de validation par le Syseg
 - o Réseau EU à priori en bon état
 - o Passage réseau EP en servitude sur terrains privés entre Pré Lacour et Bas Clair ; réseau régulièrement en charge inondant les riverains
 - o Gestion des eaux pluviales : étude engagée par le Syseg à la demande de la commune (quartier en tension lors de pluies intenses : reprise réseau existant + ouvrages d'infiltration envisagés)
Étude interrompue le temps d'avancer sur l'aménagement des espaces publics DLE ? + Subvention Agence de l'eau ?
Cf. annexe 3 : Avant-Projet du Syseg
- Eau potable / MIMO : conduite AEP à priori en bon état
- Éclairage public et réseaux secs / SYDER + ENEDIS + ORANGE + Prizz Télécom :
 - o Enfouissement des réseaux secs et reprise de l'éclairage réalisés
 - o Mâts d'éclairage récents ; passage en ampoule LED en cours (pas de remplacement des candélabres)
- ENEDIS : ligne HTA le long du chemin de la FOL récemment enfouie ; poste de transformation angle Clair/FOL = capacité dans la perspective du développement de la zone Au ?
- Gaz : néant
- Irrigation / SMHAR : le réseau traverse la rue du Clair et remonte le chemin de la FOL
- SITOM : point d'apport volontaire en place vers chemin de la FOL
 - o St Laurent = ramassage à la porte des bacs jaune et bleu et donc besoin en silos plus limité
 - o Déplacement des silos envisagé vers le Planil (pas d'enfouissement prévu)

5. Note d'enjeux

Cf. annexe 4 : note d'enjeux du CAUE

6. Objectifs attendus

Mobilité :

- Établir un diagnostic du fonctionnement actuel à l'échelle du quartier (campagne de comptages routiers, analyse des données, place du vélo, usage réel du vélo et de la marche à pied, offre de stationnement & besoins des riverains en secteur ancien (rue du Clair section église / rue du Clair section hameaux), ...), identifier les difficultés, les points singuliers, les pistes d'amélioration, ...
- Formuler des préconisations de statut de la voie, de sens de circulation, de partage de la voirie, de maillage modes doux, de stratégie de stationnement, au regard du fonctionnement actuel et dans une vision prospective / vision élargie des mobilités motorisées et actives sur le secteur en lien avec la traversée de village principale,
- Confirmer et hiérarchiser la structure viaire au regard de l'urbanisation actuelle et à venir,
- Conforter le maillage et les logiques de déplacements vers les points d'attraits.

Aménagement : en appui du diagnostic et des préconisations mobilités, organiser l'espace public et établir le « mode d'emploi » du partage de la voirie afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et usagers et d'adapter le territoire aux enjeux du changement climatique :

- Aménager les espaces publics en lien avec leur destination de zone résidentielle apaisée entre centre bourg et pôle d'équipements sportifs et de loisirs en rééquilibrant la place des plus vulnérables (piétons et cyclistes)
- Identifier et valoriser les séquences qui composent les rues du Clair, Pré Lacour, Bas Clair d'une part et la route de Ravel/RD83 d'autre part dans une logique de lisibilité urbaine et paysagère
- Affirmer sur la route de Ravel/RD83 l'image d'une entrée de ville traversant un secteur résidentiel calme (double enjeu : 1 entrée de ville et 1 voie résidentielle de quartier)
- Trouver une homogénéité dans le traitement des espaces publics (conception et réalisation par un paysagiste concepteur + vrd, matériaux, palette végétale, mobilier, signalétique, ...)
- Végétaliser autant que possible l'espace public dans une logique d'adaptation du territoire au dérèglement climatique et notamment aux chaleurs estivales (ombrage, canopée) ; qualifier les limites domaine public/parcelle privée notamment via le végétal pour créer un paysage de rue qualitatif, cohérent, homogène et confortable pour le piéton
- Assumer, mais sans la (sur)valoriser, la place de la voiture immobile dans les séquences dites « anciennes » (section des voies de la rue du Clair à l'arrière de l'église et dans les hameaux) où le stationnement véhicule dans/sur le domaine privé est complexe voire impossible (à contrario des secteurs pavillonnaires qui ont la place de gérer leur besoin et ceux d'un visiteur sur leur emprise et où il ne faudrait pas encourager la voiture ventouse sur le domaine public).
- Tendre vers une gestion à la source (infiltration) des eaux de pluie à minima pour les 15 premiers millimètres en déployant/adaptant les solutions (pas de doctrine mono-solution) et en prenant en compte les capacités d'infiltration des sols, la pente, les largeurs de voie, les précautions vis-à-vis des ouvrages bordant la voie, la crainte des riverains à voir de l'eau ramener vers leurs murs de façade ou de clôtures, les usages modes doux ...
- Intégrer au projet les enjeux gestion des eaux pluviales portés par le Syseg et les réponses apportées par son bureau d'études dans le cadre d'un dialogue constructif à

engager avec notre partenaire ; penser un phasage des travaux compatibles avec les enjeux de chaque maître d'ouvrage

- S'assurer de la cohérence du présent projet d'aménagement des espaces publics avec les projets futurs de développement de la commune dans les zones Au identifiées à l'entrée de la rue du Clair et dans le secteur OAP Pré Lacour le long de la RD83 en préfigurant les liens à créer, ...
- Valoriser la proximité de services et d'équipements dans une logique de ville courtes distances où le quotidien se saisit à portée de marche en facilitant et sécurisant la pratique des modes actifs
- Clarifier les règles de circulation, apaiser la circulation (en s'appuyant lorsque cela sera possible sur les aménagements existants sur la RD83), dissuader le transit sur les voies communales en shunt du réseau départemental
- Remettre en état la voirie dans un cadre qualitatif sobre et fonctionnel
- Anticiper des conditions de gestion et d'entretien maîtrisées (approche générale en « coût global » en se souciant de la maintenance des aménagements)

7. Mission de maîtrise d'œuvre

2 maîtrises d'ouvrages distinctes :

- Commune de St Laurent d'Agnay pour la route de Ravel / RD83
- Copamo pour le reste (voies communales)

Marchés de MOE et de travaux passés en groupement de commande.

- Copamo = coordonnateur du groupement de commande
 - o En phase consultation
 - o En phase études
 - o En phase travaux
- Études engagées si possible conjointement : des EP au DCE
- Désignation des entreprises et travaux réalisés si possible conjointement pour les 2 maîtrises d'ouvrage : de l'ACT à l'AOR (possibilité de tranches de travaux décalées dans le temps en cas notamment de coordination avec le Syseg – mise en séparatif assainissement, ...).

Mission MOE : réaliser les études relatives à l'aménagement des rues du Clair, du Pré Lacour et du Bas Clair + route de Ravel dans l'emprise définie au §2 en répondant à l'ensemble des objectifs formulés dans le §5 et en prenant également en compte notamment :

- L'analyse des contraintes réseaux : identification et coordination des interventions des concessionnaires impliqués
- L'accompagnement du maître d'ouvrage dans les démarches réglementaires éventuelles (réunions spécifiques, constitution des dossiers, élaboration de cahier des charges, suivi des démarches, des prestations, ...)
- L'accompagnement du maître d'ouvrage dans les demandes de subvention (élaboration des dossiers, ...)
- ...

Prévoir 2 rencontres avec les habitants :

- Réunion publique à organiser sur la base d'un premier cadre fixé par la commune vraisemblablement au stade de l'AVP (davantage une présentation qu'un recueil de doléances ; prise en compte des remarques selon pertinence)
- Réunion publique avant démarrage des travaux pour présentation du projet finalisé et du phasage des travaux, des contraintes associées

8. Enveloppe prévisionnelle de l'opération

2 projets :

- Aménagement des voies communales dans le cadre de la compétence voirie de la Copamo
 - o Co-financement par la commune par fonds de concours à hauteur de 50% du montant HT de l'opération (convention à établir)
 - o Subventions à chercher si possible
- Aménagement de la route de Ravel (RD83) sous maîtrise d'ouvrage de la commune
 - o Financement porté par la commune
 - o Prise en charge du revêtement de chaussée par Département ?
 - o Subventions à chercher si possible

+ 1 maîtrise d'ouvrage en parallèle

- Gestion des eaux pluviales et mise en séparatif de l'unitaire sous maîtrise d'ouvrage du Syseg
 - o Travaux EP financés par la commune // répartition avec projet voirie à définir
 - o Subvention Agence de l'eau à aller chercher
 - o Réseau EU à charge Syseg

Emprises opérationnelles et montants provisoires des travaux

Marché Copamo (voies communales : rues du Clair, Pré Lacour et Bas Clair)

- Voies communales : environ 7 800 m²
- Coût prévisionnel des travaux : **774 000 € HT**

Marché St Laurent d'Agnny (RD 83 – route de Ravel)

- RD83 : environ 5 500 m²
- Coût prévisionnel des travaux : **715 000 € HT**

Maîtrise d'œuvre : 8%

- Copamo : 774 000 € x 8% = 61 920 € HT
- St Laurent d'Agnny : 715 000 € x 8% = 57 200 € HT

Sommes à valoir pour prestations complémentaires : 50 000 € HT (à répartir à 50/50 entre la Copamo et la commune)

- Levé topo
- Diagnostic amiante, HAP
- Géodétection réseaux
- Comptages routiers
- Études de sol (perméabilité)
- ...

Montant prévisionnel de l'opération

	MOA Copamo	MOA St Laurent d'Agnny
Montant provisoire des travaux	774 000 € HT	715 000 € HT
Misson de MOE	61 920 € HT	57 200 € HT
Sommes à valoir	25 000 € HT	25 000 € HT
TOTAL	860 920 € HT	797 200 € HT

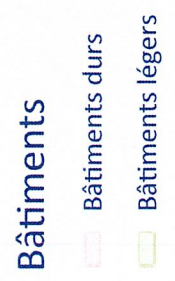
9. Planning prévisionnel

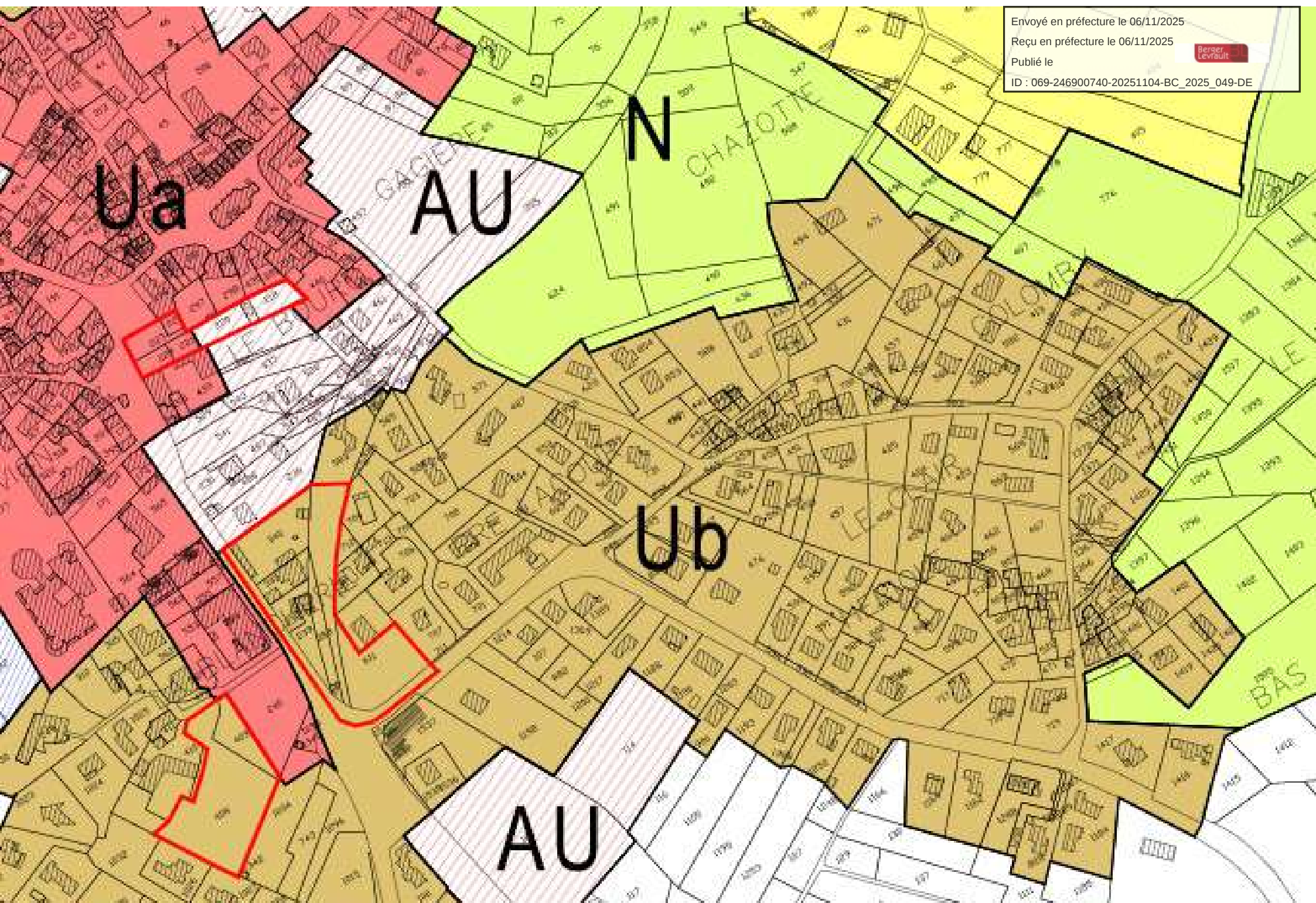
Grands jalons du planning prévisionnel :

- Octobre/novembre 2025 : approbation du programme par les instances (Commission d'Instruction le 07/10 + Bureau Communautaire le 04/11)
- Novembre/décembre :
 - o Appel à candidature maîtrise d'œuvre
 - o Désignation de 4/5 bureaux d'études
 - o Levés topo
 - o Informations concessionnaires
- Décembre/janvier 2026
 - o Mise en concurrence
 - o Analyse des offres
 - o Négociation si besoin
- Février
 - o Désignation du maître d'œuvre
- Mars : lancement des Études Préliminaires
- Mars à juillet :
 - o Réunion de lancement intégrant le SYSEG
 - o Comptages routiers
 - o [Étude mobilité](#)
 - o Diagnostic amiante/HAP
 - o Géodétection réseaux
 - o [Études préliminaires : analyse du site et premières propositions de traitement sur base de profils en travers type](#)
 - o Négociations foncières (parcelle 624)
 - o Réunion concessionnaires
 - o Recherche financements
 - o Désignation SPS
 - o [Études d'Avant-Projet](#)
 - o Réunion publique
- 2^{ème} semestre 2026 :
 - o Acquisitions foncières (si besoin)
 - o Coordination concessionnaires (si besoin)
 - o Coordination SYSEG
 - Travaux mise en séparatif Bas Clair
 - Ouvrages d'infiltrations (si pas réalisés dans le cadre du projet voirie)
 - o [PRO/DCE + consultation des entreprises](#)
- 1^{er} semestre 2027 :
 - o Désignation des entreprises
 - o Réunion publique avant démarrage travaux
 - o Travaux voirie (découpage en tranches ?)

10. Pièces jointes

- Annexe 1 : emprises opérationnelles
- Annexe 2 : extrait PLU / zonage
- Annexe 3 : AVP du Syseg
- Annexe 4 : note d'enjeux du CAUE





Syndicat pour la Station d'épuration de Givors



**Travaux d'eaux pluviales au droit de la rue du Clair, de la
rue du Pré Lacour et de la route de Ravel**

Présentation de l'AVP

Mercredi 10 septembre 2025



■ Synthèse des études hydrauliques

- Insuffisance hydraulique du réseau EU de la route de Mornant
- Insuffisance hydraulique du réseau EP amont de la route de Soucieu (depuis travaux de mise en séparatif de la Grande Rue)
- **Insuffisance hydraulique des réseaux EU et EP de la rue du Clair et de la rue du Pré Lacour**
- **Débordements et inondations récurrentes des habitations situées en contrebas de la route de Ravel**
- ➔ **Nécessité d'engager des travaux de renforcement des réseaux d'eaux pluviales de la rue du Clair et de la rue du Pré Lacour**
- ➔ **Volonté de dévier l'actuel écoulement d'eaux pluviales qui inonde les habitations vers la route de Ravel**





Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20251104-BC_2025_049-DE

Etudes préliminaires

Berser
Levrault

■ Réalisation de contrôles de branchement et d'essais à la fumée





■ Etude de scénarios

■ Scénario 1 : Gestion intégrée des eaux pluviales

- Création d'une noue et d'une tranchée d'infiltration rues du Clairdu Pré Lacour
- Création d'une noue et d'un réseau d'eaux pluviales au droit de la route de Rave

■ Scénario 2 : Tout tuyau

- Redimensionnement des réseaux rue du Clair et rue du Pré Lacour
- Création d'un réseau d'eaux pluviales Ø800 route de Ravel
- Création d'un bassin de rétention à l'exutoire du nouveau réseau

➔ Scénario 1 validé par la commune



Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20251104-BC_2025_049-DE

Avant-projet
Berser Levraut

■ Plan d'avant-projet

Cf. plan PDF

■ Coût des travaux

SYNTHESE	
1 - TRAVAUX PREPARATOIRES	77 987.42 € H.T.
2 - TERRASSEMENTS	205 053.50 € H.T.
4 - CANALISATIONS POUR ECOULEMENT GRAVITAIRE	144 893.00 € H.T.
5 - OUVRAGES DE GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES	165 780.00 € H.T.
6 - ACCESSOIRES DIVERS RESEAU GRAVITAIRE	18 800.00 € H.T.
8 - ACCESSOIRES DIVERS RESEAU SOUS PRESSION	4 900.00 € H.T.
10 - RESEAUX SECS	75 000.00 € H.T.
11 - OUVRAGES ANNEXES, REGARDS DE VISITE ET OUVRAGES SPECIAUX	35 580.00 € H.T.
12 - DISPOSITIFS DE FERMETURE	5 240.00 € H.T.
14 - MACONNERIE	4 000.00 € H.T.
15 - REFECTION DE CHAUSSEES	127 119.00 € H.T.
16 - REFECTION DE TROTTOIRS - BORDURES ET CANIVEAUX - CLOTURE	7 900.00 € H.T.
19 - DOSSIER DE RECOLEMENT	2 174.50 € H.T.
TOTAL TRAVAUX (€ H.T.)	874 427.42 €
TVA 20 %	174 885.48 €
TOTAL TRAVAUX (€ T.T.C.)	1 049 312.90 €

Saint-Laurent-d'Agnay

Requalification de voiries dans le Sud-Est du village

Maître d'ouvrage
Commune
de Saint-Laurent-d'Agnay

Paysagiste conseiller
Samuel Auray

Architecte conseiller
Emmanuel Manger



Contexte de la mission

Motivée par un enjeu d'amélioration de la gestion des eaux pluviales, la commune de Saint-Laurent-d'Agnay, appuyée par la Communauté de communes du Pays Mornantais s'engage dans un projet de requalification des espaces publics de 4 voies situées dans le Sud-Est du village.

En effet, ce secteur résidentiel proche du centre-bourg fait régulièrement l'objet de mise en tension des réseaux avec des débordements notamment au niveau de la rue Pré Lacour. Il est question de renouveler / renforcer les réseaux mais également d'infiltrer autant que possible les eaux pluviales de la voirie via des ouvrages de gestion à la source sur l'espace public (noues, bassins, jardins de pluie...).

Il est jugé nécessaire de lancer une étude d'aménagement des espaces publics sur le périmètre concerné en **intégrant l'ensemble des enjeux** (mobilité, circulation, cadre de vie, eaux pluviales).

La Copamo et la commune ont sollicité le CAUE RM en amont de cette étude et de la maîtrise d'oeuvre en vue de préciser les enjeux et les intentionnements urbains et paysagers de la requalification des rues.

- Principales voies de circulation traversant le village
- Voies secondaires au contact du secteur de projet
- Voiries concernées par le projet
- Piste cyclable depuis la zone d'activités des Platières
- Cheminements au contact du secteur de projet



Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20251104-BC_2025_049-DE

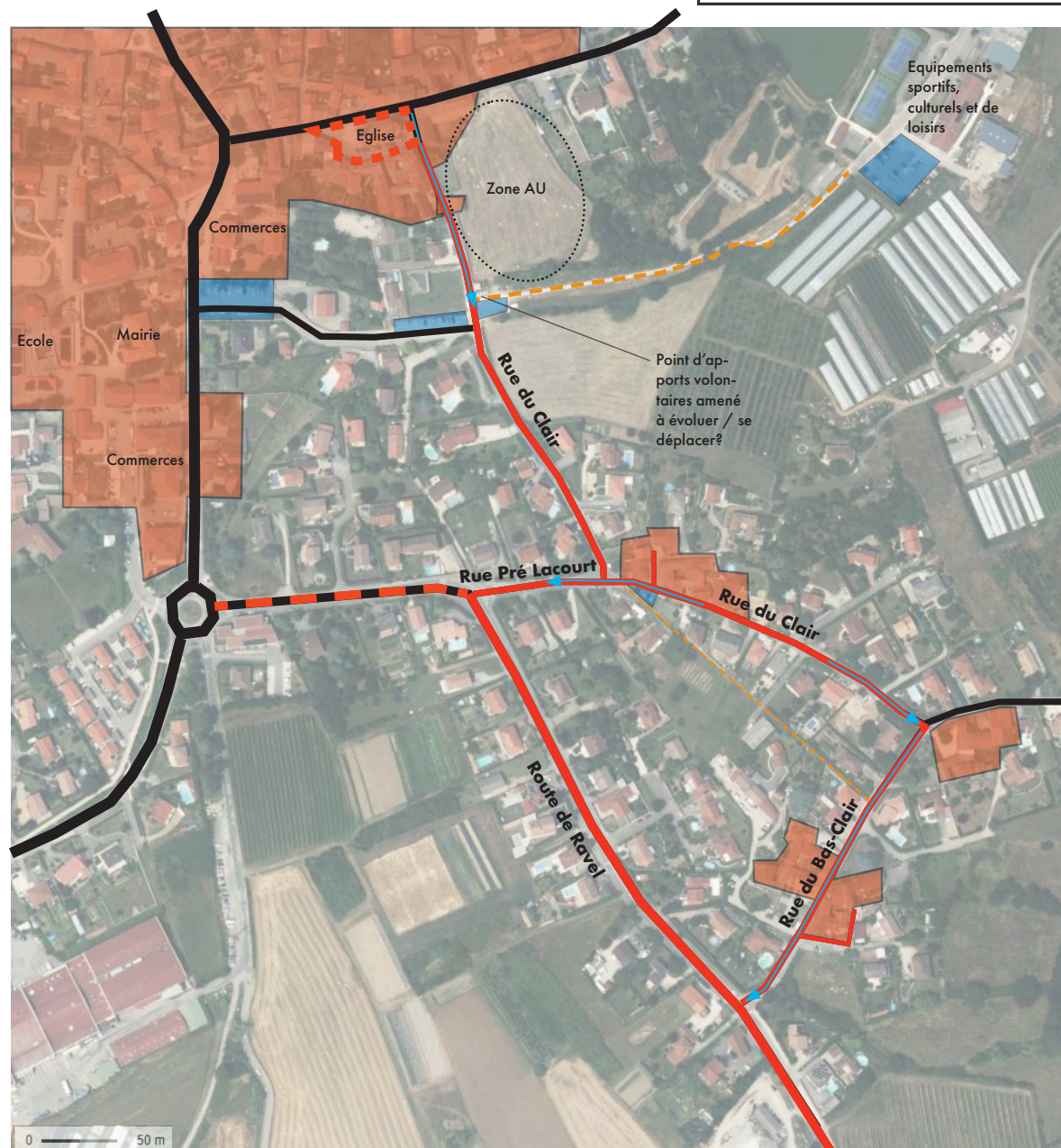


État des lieux - à l'échelle du village

- > Un secteur résidentiel au Sud-Est du centre-bourg, constitué de hameaux agricoles autour desquels s'est développé un tissu pavillonnaire dans la deuxième moitié / fin du 20ème siècle
- > Une entrée de bourg Sud : lien avec la ZAE des Platières
- > Des axes concernés par un trafic routier très différent : axe de transit pour la Route de Ravel, rues résidentielles concernées par un trafic de desserte de riverains essentiellement (un peu de trafic lié à des évitements des axes plus importants)
- > Des rues au gabarits très différents, parfois très étroites au contact du bâti ancien, plus larges mais contraintes en secteur pavillonnaire, parfois très large (Pré Lacour, Ravel)
- > Des rues au paysage très routier (image de routes)
- > Peu de stationnement dans les rues (pas de places matérialisées) mais quelques voitures garées ponctuellement dans les secteurs les plus denses
- > Quelques poches de stationnement hors la chaussée (au Nord)
- > Une future opération de logement proche de l'église entre la rue du Clair et la rue de l'Etang (D36) à anticiper - permet d'envisager une alternative (douce ou circulée) à la rue Clair très étroite

- > **Améliorer les liaisons piétonnes et cyclables** entre les zones d'habitat, le centre-bourg, la ZAE des Platières, le secteur d'équipements sportifs, associatifs et de loisirs
- > **S'interroger sur le plan de circulation du secteur** (et la mise en sens unique de certaines voies étroites)
- > **Donner une image de rue plus que de route**
- > **S'interroger sur les besoins de stationnement** sur la voie
- > **Adapter les solutions de GIEP** à la perméabilité des sols et à l'espace disponible- les pentes naturelles des rues permet d'envisager des surverses vers des ouvrages de collecte plus importants en aval (noue, petit bassin)
- > **Infiltrer autant que possible les pluies courantes** dans des ouvrages de surface végétalisés en mesure de surverser vers des ouvrages plus conséquents ou vers le réseau

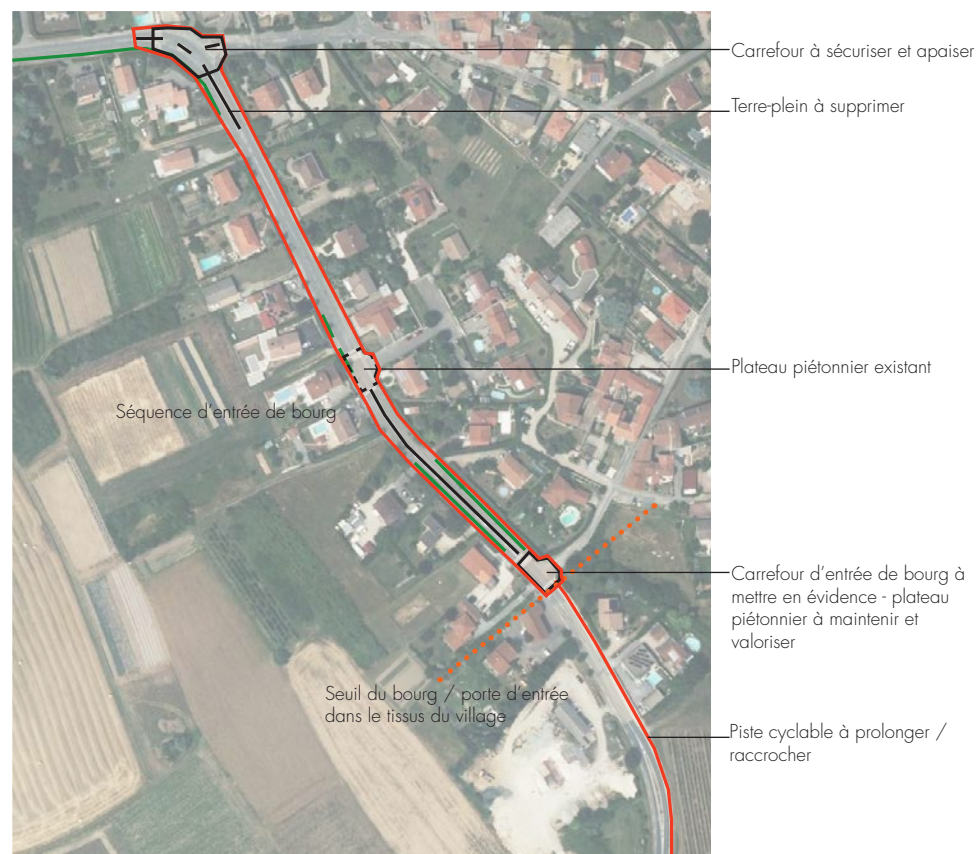
-  Emprises de bâti ancien touchées par le projet
-  Emprises concernées par le projet opérationnel
-  Emprises concernées par un périmètre de réflexion
-  Emprises publiques de stationnement automobile
-  Principales pentes sur les rues concernées par le projet



Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le
ID : 069-246900740-20251104-BC_2025_049-DE

État des lieux et enjeux - à l'échelle de chaque voie à requalifier

La route de Ravel - une entrée de village



Fin de la piste cyclable aménagée à l'entrée d'agglomération - un trottoir en gravier prend la suite.



Le plateau piétonnier au carrefour avec la rue du Bas-Clair marque l'entrée dans le tissu «urbain». Mais la voirie au delà du plateau reste tout aussi routière en se rapprochant du centre-bourg. L'éclairage est côté Est de la voie jusqu'à ce carrefour



Section avec espaces verts latéraux dont un talus, trottoirs étroits et terre-plein central

Diagnostic

Une voie très routière qui ne participe pas à l'image d'entrée dans Saint-Laurent-d'Agny, ni au ralentissement de la circulation
 Une piste cyclable venant de la ZAE interrompue à l'entrée d'agglomération
 Un gabarit général d'environ 12mètres; une chaussée de 6 m, ce qui laisse entrevoir des potentialités d'aménagement importantes
 2 plateaux piétonniers aux carrefours de la rue du Bas-Clair et d'une impasse
 Un éclairage d'abord rive Est puis Rive Ouest de la chaussée
 Un carrefour sans qualité avec la rue Pré Lacour
 Quelques arbres existants sur le trottoir Ouest; des espaces verts épars et morcelés
 Un carrefour avec la rue Pré-Lacourt très large et routier



Second plateau piétonnier au débouché de l'impasse du lotissement de l'Hériolle



Rue très minérale malgré la présence d'arbres (peu développés), trottoir très large à l'Ouest



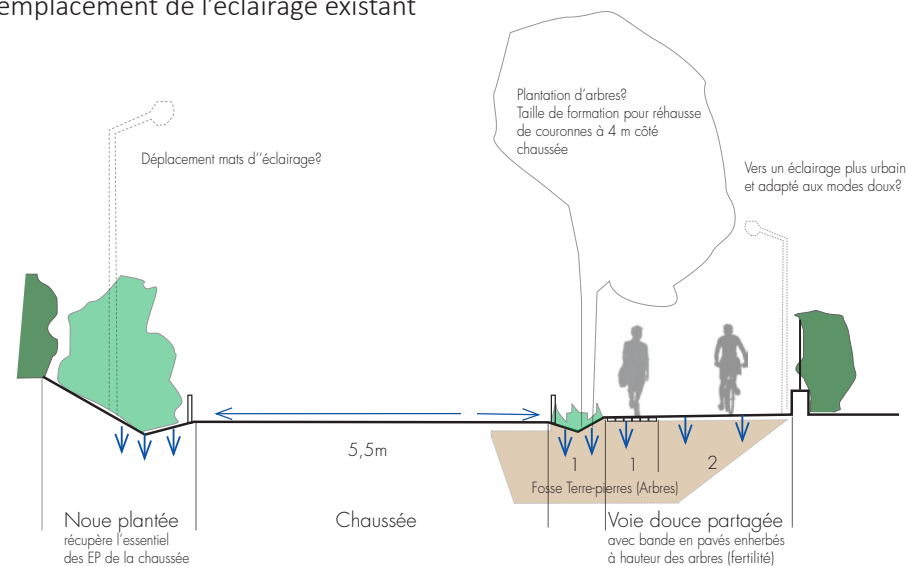
Carrefour très minéral et routier à hauteur de la rue du Pré-Lacourt (maintien des girations- 6m)

Enjeux / orientations

> Transformer la route en une rue d'entrée de

d'entrée de bourg pour apaiser et sécuriser la rue

- > Réduire la largeur de la chaussée à 5,5m (voir 5m?) (passage de poids lourds)
- > Prolonger la piste cyclable rive Est (lien centre-bourg, secteur d'équipements sportifs et de loisirs, rue venant de l'Est du village) sous forme d'une voie douce partagée avec les piétons = 1 seul trottoir principal perméable
- > Création d'une noue plantée principale pour infiltrer les EP de la chaussée
- > Création d'une bande plantée en léger creux pour séparer la voie douce de la chaussée
- > S'interroger sur le besoin de déplacement, modernisation, adaptation ou remplacement de l'éclairage existant



Profil schématique type pour l'évolution du paysage de la rue



Exemple de bandes plantées / noues en limite de chaussées et qui récupèrent leurs eaux pluviales

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le



ID : 069-246900740-20251104-BC-2025_049-DE

État des lieux et enjeux - à l'échelle de chaque voie à requalifier

La rue du Clair



Diagnostic

Une rue qui relie le secteur résidentiel Sud-Est du village avec l'église
 Une rue très étroite au contact du bâti ancien (proche de l'église et hameau du Clair (3,5m) qui s'élargit dans les secteurs résidentiels (5,5 à 7,5m au plus large)- des enjeux de projet différents sur ces 2 typologies
 Une voie sans trottoirs peu confortable pour les piétons
 Une plateforme présente en partie nord de la rue (stationnement, retournement, zone d'apports volotaires) peu utilisée
 Une chemin piéton vers le secteur des équipements sportifs et de loisirs
 Une connexion piétonne vers l'école et la mairie via la rue du Jonan
 Quelques accotement et des pieds de murs végétalisés apportent au cadre paysager

> Adapter l'aménagement au paysage et à la largeur de la rue - apaiser la rue et créer une continuité piétonne vers le bourg et le pôle sportif et de loisirs



Vue sur l'église depuis la rue du Clair partie Nord



Plateforme avec point d'apports volontaires et débouché du chemin vers la zone de loisirs

La rue du Clair - les sections étroites autour du bâti ancien



Séquence au contact du bâti ancien sous l'église: murs et pieds de murs végétalisés à mettre en valeur

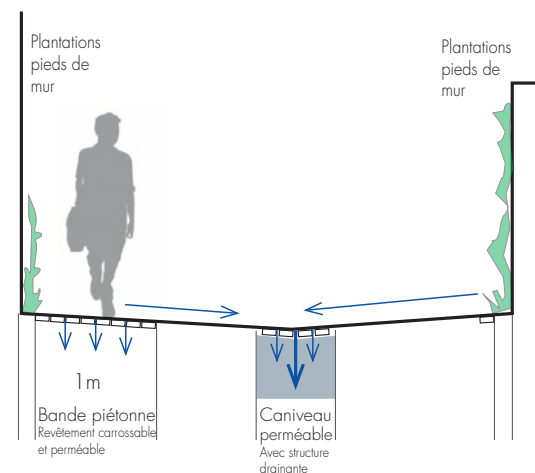


Séquence de hameau sur la section Sud de la rue du Clair

Enjeux / orientations

> Mettre en valeur les pieds de murs et de façade

- > Réduire la largeur de la chaussée à 2,5m pour apaiser la rue
- > Marquer la place du piéton via une bande via un revêtement de sol perméable et carrossable sur une rive de la rue permettant aux véhicules de la chevaucher
- > Mettre en valeur ces portions de rue via des matériaux plus nobles (en bordures, caniveaux, bande piétonnes) en raisonnance avec le bâti ancien
- > Infiltrer les petites pluies via des systèmes peu encombrants (caniveau sur tranchée drainante par exemple) et renvoyer les excédents d'eau vers un ouvrage aval : la plateforme à l'entrée du parcours de santé constitue une zone intéressante pour créer un bassin paysager- requalification en lien avec l'accès à la zone AU et le cheminement vers la zone de loisirs à penser



Profil schématique type pour l'évolution du paysage de la rue dans les sections autour du bâti ancien



Exemples de traitements de l'espace public valorisant le bâti ancien, adaptés à des contextes contraints

La rue du Clair - les sections pavillonnaires plus larges



Chaussée sur l'intégralité de la voie entre une haie champêtre et les parcelles pavillonnaires



Accotement enherbé occupé par quelques arbustes qui n'incitent pas à l'emprunter à pied

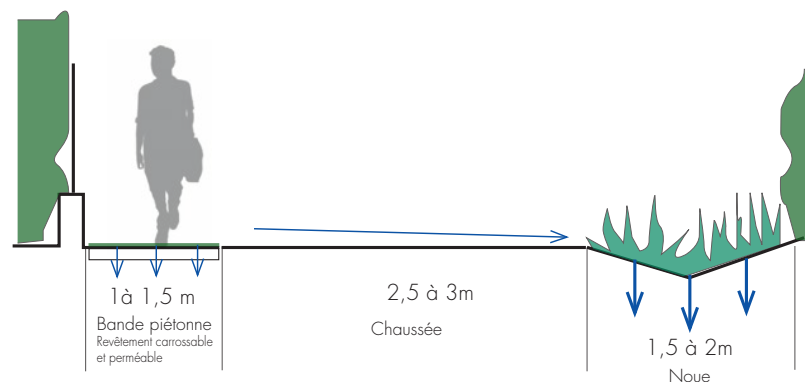


Talus et léger fossé enherbé dans la partie Sud de la rue

Enjeux / orientations

> Proposer une continuité piétonne vers le bourg et le secteur de loisirs

- > Réduire la largeur de la chaussée à 3 mètres (voir 2,5m?) pour apaiser la rue
- > Aménager une continuité piétonne sur une rive de la rue via un revêtement de sol perméable et carrossable (notamment dans les sections plus étroites) permettant aux véhicules de le chevaucher- privilégier un revêtement de sol végétalisé pour contribuer à changer l'image routière de la rue actuelle
- > Infiltrer les eaux pluviales via des portions de noues dès que l'espace disponible est suffisant- adapter la largeur de la noue (et sa capacité au gabarit de la rue)
- > Interroger le besoin de stationnement sur voie (attention à la rupture piétonne)



Profil schématique type pour l'évolution du paysage de la rue dans les sections pavillonnaires



Exemples de bandes piétonnes enherbées revêtues ou non / chevauchables par l'automobile

État des lieux et enjeux - à l'échelle de chaque voie à requalifier

La rue Pré Lacour

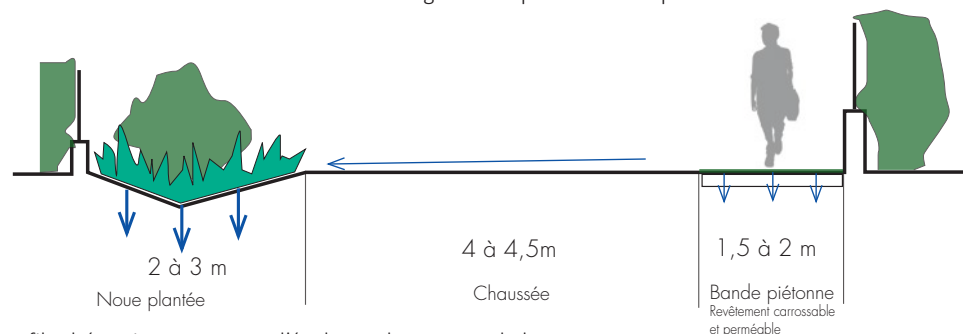


Diagnostic

Une rue courte mais très routière qui maille la route de Ravel avec la rue du Clair- qui s'inscrit dans une continuité potentielle entre le sud du centre-bourg et les secteurs résidentiels du Sud-Est du village
 Une route assez passante car elle joue un rôle desserte des deux parties de la rue du Clair
 Un environnement pavillonnaire (entrées chartières)
 Une chaussée en enrobé très large (8 à 10m) de clôture à clôture
 Pas d'espace matérialisé pour le piéton



Chaussée de clôture à clôture - une voie large sans espace dédié au piéton



Profil schématique type pour l'évolution du paysage de la rue

Enjeux / orientations

> Proposer une continuité piétonne entre la route de Ravel (et le centre-bourg) et le secteur résidentiel Sud-Est) / changer l'image routière de la rue

- > Réduire la largeur de la chaussée à 4,5 mètres (voir 4m) pour apaiser la rue
- > Aménager une continuité piétonne sur une rive de la rue via un revêtement de sol perméable et carrossable permettant aux véhicules de le chevaucher au besoin- privilégier un revêtement de sol végétalisé pour contribuer à changer l'image routière de la rue actuelle
- > Infiltrer les eaux pluviales via une noue éventuellement en mesure de récupérer une partie des eaux pluviales de la rue du Clair
- > Interroger le besoin de stationnement sur voie (attention à la rupture piétonne)

État des lieux et enjeux - à l'échelle de chaque voie à requalifier

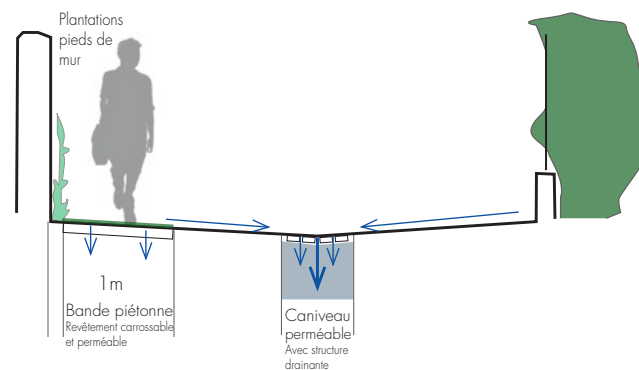
La rue du Bas-Clair



Section la plus étroite au contact du hameau



Section au contact du pavillonnaire (vieux mur en partie haute)



Profil schématique type pour l'évolution du paysage de la rue

Diagnostic

Une rue étroite : nombreuses portions à moins de 5 mètres, moins de 3,5mètre au pincement le plus fort
 Une rue en pente
 Une impasse publique à intégrer dans l'aménagement
 Un seuil de cheminement piéton à prendre en compte

Enjeux / orientations

- > Adapter l'aménagement au paysage et à la largeur de la rue - s'interroger sur le passage à sens unique de la rue pour l'apaiser la rue et améliorer le confort du piéton
- > Réduire la largeur de la chaussée à 3 mètres (voir 2,5m?) pour apaiser la rue
- > Aménager dès que possible une bande piétonne sur une rive de la rue via un revêtement de sol perméable et carrossable permettant aux véhicules de le chevaucher
- > Adapter l'aménagement à hauteur du hameau ancien et notamment du pincement le plus fort de la rue
- > Infiltrer les petites pluies via des systèmes peu encombrants (caniveau sur tranchée drainante par exemple) et renvoyer les excédents d'eau vers un ouvrage aval (Route de Ravel?)

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20251104-BC_2025_049-DE



Conseil
d'architecture,
d'urbanisme
et de l'environnement
Rhône Métropole

6 bis, quai Saint-Vincent
69001 Lyon
T. 04 72 07 44 55
caue69@caue69.fr
www.caue69.fr

ouvert au public
du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h 30
et de 13 h 30 à 17 h
entrée côté place

Organisme départemental et métropolitain
investi d'une mission d'intérêt public et issu
de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, il
conseille, forme et sensibilise. Son approche
est pédagogique et répond aux enjeux de

La responsabilité du CAUE Rhône Métropole
et celle de l'architecte conseiller ne sauraient
être engagées sur la base des recommanda-
tions émises et des choix faits par les maîtres
d'ouvrage et leurs architectes.

